Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20261022-2026102203-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir
MAIRIE

Projet de DELIBERATION n° 20261022-04

Date de convocation : 15 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : présents : votants :

Objet : Marchés publics : **AMENAGEMENT EPICERIE MULTI-SERVICES**
Avenants aux marchés de travaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire.

Étaient présents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°20241219-10 relative à l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une future épicerie
Vu la délibération n°20250123-04 relative à la validation de l'esquisse du commerce multi-services et des demandes de subvention
Vu la délibération n°20250327-09 du 27 mars 2025 concernant l'approbation de l'avant-projet sommaire pour le commerce multi-service
Vu la délibération n°20250619-04 du 16 juin 2025 concernant la modification de l'avant-projet sommaire pour le commerce multi-service
Vu la délibération n°20250918-01 du 18 septembre 2025 concernant la modification de l'avant-projet définitif pour le commerce multi-service
Vu la délibération n°20251218-08 du 18 décembre 2025 concernant la modification de l'avant-projet définitif pour le commerce multi-service
Vu la délibération n°20260326-10A du 26 mars 2026 portant sur l'attribution des marchés de travaux d'aménagement,

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'évolution du programme de l'épicerie pour accueillir l'activité de bureau de tabac, des modifications liées à la règlementation, à la sécurisation du bâtiment sont à intégrer en phase travaux : ajout des rideaux métalliques avec impact en façade, ajout de grilles de sécurisation des fenêtres de toit, ajout de bornes sur l'espace public.
Ces éléments ont été vus lors de plusieurs réunions d'interface et nécessitent également de déposer un Permis de Construire Modificatif.

Concernant le dépassement de + 15 % du marché initial pour les lots 4 et 6, l'Article R.2194-5 du Code de la commande publique relatif aux prestations complémentaires devenues nécessaires en cours d'opération permet d'augmenter le montant du marché jusqu'à 50 % de sa valeur initiale.
La reprise tardive de l'activité Tabac constitue une circonstance imprévue qui nécessite une modification de programme des travaux.

1 Place centrale, 35150 Amanlis
Tél 02 99 44 44 98 - Fax : 02 99 44 56 49 - Email : secretariat@mairie-amanlis.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20261022-2026102203-DE

Il convient de faire un avenant au marché pour ces lots afin de prendre en compte les travaux supplémentaires.

Ainsi les marchés seront modifiés dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux - Réhabilitation de l'épicerie d'Amanlis		*Marché de base (€HT)*	*Modifications travaux (€HT)*	*Marché recalé (€HT)*	*Variation par rapport au marché initial (%)*
Travaux	**Entreprises**	**206 983,64 €**	**21 933,52 €**	**228 917,16 €**	**10,60%**
LOT 1 GROS ŒUVRE - DEMOLITION	BM TEXIER	31 285,09 €	1 936,63 €	33 221,72 €	6,19%
LOT 2 OSSATURE METTALIQUE TERRASSE BOIS	CONSTRUCTION MARTIN	36 000,00 €	3 428,44 €	39 428,44 €	9,52%
LOT 3 CHASSIS DE TOIT	COUPÉ JÉROME	5 241,10 €	-191,00 €	5 050,10 €	-3,64%
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	RENOUX MENUISERIE	26 164,00 €	7 166,00 €	33 330,00 €	27,39%
LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES	AUGUIN	10 520,83 €	-295,26 €	10 225,57 €	-2,81%
LOT 6 CLOISONS SECHES ISOLATION	BETHUEL	36 495,65 €	8 491,05 €	44 986,70 €	23,27%
LOT 7 PEINTURE	THÉARD	3 276,97 €		3 276,97 €	0,00%
LOT 8 EQUIPEMENTS SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	QUARK	25 000,00 €	2 017,16 €	27 017,16 €	8,07%
LOT 9 ELECTRICITE	ORAYTECHMA	33 000,00 €	-619,50 €	32 380,50 €	-1,88%

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des avenants conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **Confirme** l'inscription des crédits au budget communal.

Pour copie conforme,
Loïc GODET, Maire d'Amanlis

Secrétaire de séance

MAIRIE D'AMANLIS
R.F.
ILLE-ET-VILAINE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

1 Place centrale, 35150 Amanlis
Tél 02 99 44 44 98 - Fax : 02 99 44 56 49 - Email : secretariat@mairie-amanlis.fr